



CONSEIL MUNICIPAL du 07 décembre 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents-
représentés :

Votants :

Le sept décembre de l'an deux mil vingt deux à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal, s'est légalement réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Antoine GABRIELE, Maire de Locronan.

Etaient présents : Monsieur Antoine GABRIELE, Maire, Monsieur Jean-Luc LECLERCQ, Adjoint au Maire, Madame Claudine NEDELEC, Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Louis LE LEUCH, Adjoint au Maire, Madame Christiane BILLEBEAUD, Madame Eliane BRELIVET, Monsieur Pierre-Marc BUTTY, Monsieur Christian LAMBLÉ, Monsieur Yoann LE GRAND, Monsieur François LOUBET, Madame Vanessa Le SIGNE, Madame Chloé VERNIOLLE

**Date de
convocation :**
29 novembre
2022

Procurations : Monsieur Alex GAUTIER a donné procuration à Monsieur Yoann LE GRAND
Absent excusé : Monsieur Ludovic KERLOCH

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc LECLERCQ

Le quorum étant atteint le conseil peut valablement délibérer .

Le procès-verbal de séance du 10 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres du conseil

Ordre du jour :

- Etude complémentaire relative à la valorisation du Parc de Kerguenole-convention avec la région
- Convention entre la commune de Locronan et l'Association de Sauvegarde et de valorisation du patrimoine de LOCRONAN
- Etude de centralité pour dispositif « bien vivre partout en Bretagne »-transfert de crédits
- Adoption du compte financier unique pour 2023
- Admission en non valeur de créances.
- Mise au rebut de biens d'actifs
- Attribution du marché concernant l'étude diagnostic sur Eglise St Ronan et chapelle bonne Nouvelle dont lavoir, vitraux calvaire-Autorisation de demandes de subventions auprès de la DRAC, de la région, du département
- Amortissement des biens transférés au compte 204 en une seule fois sans que les sections de fonctionnement, ni d'investissement ne soient impactées
- Décisions modificatives au budget dont émission de deux titres de 1 € au compte 2315, dont affectation de sommes aux comptes définitifs-
- Questions diverses -

1-2022-12-01-ÉTUDE COMPLÉMENTAIRE RELATIVE À LA VALORISATION DU PARC DE KERGUENOLE-CONVENTION AVEC LA RÉGION

Monsieur Le Maire rappelle que par décision en date du 21 septembre 2022 (n ° 2022-09-06), il avait été autorisé à formuler une demande de subvention auprès de la région pour financer l'étude complémentaire relative à la valorisation du parc de kerguenole , ce dans le cadre du dispositif « sites d'exception naturels et culturels »
La région a donné un accord de principe pour financer l'étude à hauteur de 80% soit 8836 € sur une dépense de 11 046 € TTC. Toutefois, cette décision doit être formalisée par une convention que Monsieur Le Maire vous a transmis.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Autorise à l'unanimité Monsieur Le Maire à signer la convention sus visée

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Etude complémentaire relative à la valorisation du Parc de KERGUENOLE- signature de la convention avec région	13	0	0

2-2022-12-02-CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE LOCRONAN ET L'ASSOCIATION DE SAUVEGARDE ET DE VALORISATION DU PATRIMOINE DE LOCRONAN

Monsieur Le Maire rappelle aux élus qu'un accord de principe avait été donné pour signer le projet de convention et que par délibération n) 2022-06-04 Monsieur Antoine GABRIELE a été désigné comme interlocuteur communal chargé des relations auprès de ladite association et Monsieur Jean-Louis LE LEUCH a été désigné en qualité de suppléant.

A ce jour, l'association est créée (récépissé de déclaration fait en préfecture daté du 21 novembre 2022) et les élus sont invités à autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention proposée.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Autorise à l'unanimité Monsieur Le Maire à signer la convention sus visée

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Convention entre la commune de Locronan et l'association de Sauvegarde et de valorisation du patrimoine de Locronan	13	0	0

3-2022-12-03-ÉTUDE DE CENTRALITÉ POUR LE DISPOSITIF « BIEN VIVRE PARTOUT EN BRETAGNE »

Monsieur Le Maire informe les élus qu'un montant de 130 000 € a été voté au compte 2031-19 –étude pour église, lors du dernier conseil. Cela concernait l'étude sur le diagnostic concernant l'église St Ronan et la chapelle Bonne nouvelle (avec fontaine, calvaire, vitraux).

Il est proposé de transférer une partie de cette somme (30500 €) au compte 2031-23 –étude aménagement de bourg pour l'étude de Centralité et d'autoriser Monsieur le Maire à la commander

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Autorise à l'unanimité Monsieur Le Maire à réaliser les opérations sus visées.(transfert de compte et commande d'étude)

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Etude de centralité	13	0	0

4-2022-12-04-ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE POUR 2023

Monsieur Le Maire rappelle aux élus qu'en 2023 , une nouvelle nomenclature comptable M57 sera en vigueur dans la collectivité. Cette opération est un préalable à la mise en œuvre du compte Financier Unique qui serait obligatoire dès le 01 janvier 2024. Ce compte financier Unique se substituera au compte administratif tenu par la commune et au compte de gestion de la Trésorerie.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Propose que le CFU I soit mis en œuvre en 2023 sous réserve que tous les préalables informatiques soient opérationnels. Le cas échéant le compte administratif et le compte de gestion seront gardés pour 2023.

Propose d'autoriser Mr Le Maire à formaliser la convention qui en découlera avec la Préfecture

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Adoption du CFU sous réserve			

5-2022-12-05-ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES

Monsieur Le Maire informe les élus que certaines créances sont éteintes et d'autres irrécouvrables.

- Les créances éteintes s'élèvent à 910.82 € à imputer au compte 6542
- Les créances irrécouvrables s'élèvent à 1547.22 € à imputer au compte 6541.

Monsieur Le Maire précise que les crédits votés au budget sur ces comptes sont suffisants. Il vous invite à admettre en non valeur ces créances irrécouvrables pour un montant global de 2458.04 €.

La demande d'admission en non-valeur relève de l'initiative du comptable public ; il la sollicite lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...);
- dans le refus du maire d'autoriser les poursuites (le défaut d'autorisation est assimilé à un refus) ;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la commune créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit notamment :

- du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (art. 643-1, code de commerce) ;
- du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (art. L. 332-5 code de la consommation) ;
- du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (art. L. 332-9 code de la consommation).

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Décide à l'unanimité que :

- Les créances éteintes qui s'élèvent à 910.82 € seront imputées au compte 6542
- Les créances irrécouvrables qui s'élèvent à 1547.22 € seront imputées au compte 6541.

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Admission en non valeur	13	0	0

6-2022-12-06-MISE AU REBUT DE BIENS D'ACTIFS

Monsieur Le Maire informe les élus qu'avant de mettre en place la nouvelle nomenclature comptable, il convenait de mettre à jour l'actif de la commune sur certains biens devenus obsolètes ou sortis d'actif. Il est proposé de retirer de cet actif une somme de 146 707.12 d'une part et de 251 432.42 € d'autre part au titre du camping qui a été vendu.

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Prend acte de la mise à jour partielle de l'actif tel que proposé

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Mise à jour de l'actif communal	13	0	0

**7-2022-12-07-ATTRIBUTION DU MARCHÉ CONCERNANT L'ETUDE DIAGNOSTIC SUR L'ÉGLISE SAINT RONAN ET LA CHAPELLE BONNE NOUVELLE (dont LAVOIR, VITRAUX, CALVAIRE)-
AUTORISATION DE DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA DRAC, DE LA REGION, DU
DEPARTEMENT.**

a-Monsieur Le Maire rappelle le contexte de la consultation :

Objet de la consultation

Le marché a pour objet la mission de diagnostic sur l'Eglise SAINT RONAN ET LA CHAPELLE NOTRE DAME DE BONNE NOUVELLE

■ Date et heure limites de réception des plis :

LUNDI 14 NOVEMBRE -12 heures

■ Date de la réunion d'ouverture des plis :

LUNDI 14 NOVEMBRE -16 heures

La consultation concernait :

Une tranche ferme :

- Etude de DIAGNOSTIC partielle : Analyse technique des trois désordres principaux identifiés par le maître d'Ouvrage (décrits dans le programme annexé au DCE), et analyse technique des charpentes, couvertures et ouvrages d'étanchéité pour l'église Saint Ronan

- Etude de DIAGNOSTIC complète de la chapelle Notre-Dame de Bonne Nouvelle, de sa fontaine -lavoir de Saint-Euthrope et de son calvaire

Trois tranches optionnelles :

1. Etude de DIAGNOSTIC partielle de l'église : Analyse technique de la structure et des façades

2. Etude de DIAGNOSTIC partielle de l'église : Analyse technique du second œuvre et des fluides sur l'église Saint-Ronan

3. Etude de DIAGNOSTIC partielle de l'église : Analyse technique du vitrail principal et des autres vitraux sur l'église Saint-Ronan.

Les élus sont informés que 13 entreprises ont retiré les plis et que 5 offres ont été reçues dans les temps.

Après analyse des offres, Monsieur Le Maire propose d'attribuer le marché à l'entreprise qui a fait l'offre la mieux disante et économiquement la plus avantageuse. Il s'agit de l'Atelier ATLAS de QUIMPER sis 12 allée de kernisy 29000 QUIMPER qui a obtenu la première place avec la note de 3.8 sur 5 et fait une proposition à hauteur de 45 884 € HT soit 55 060.80 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Autorise à l'unanimité Monsieur Le Maire à signer le marché sus visé et ses avenants éventuels avec l'Atelier ATLAS de QUIMPER pour un montant de 45 884.00 € HT soit 55 060.80 € TTC

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Signature du marché avec ATLAS	13	0	0

b-Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Autorise à l'unanimité Monsieur Le Maire à formuler les demandes de subvention auprès de la DRAC, de la région, du département pour le financement de l'étude sus visée

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Demande de subventions auprès de la DRAC, de la région, du département pour l'étude diagnostic	13	0	0

8-2022-12-08-AMORTISSEMENTS DE BIENS

Monsieur Le Maire informe les élus qu'à la demande de la trésorerie, il convient d'affecter des biens inscrits en comptes de « travaux en cours » dans le compte définitifs en fonction de la nature de dépenses.

C'est ainsi que l'on procèdera :

- au transfert au compte 215 pour la voirie et les aménagements d'un montant de 290 530.96 € avec, un certificat administratif et listing précis des biens avec notamment un nouveau numéro inventaire. Il n'y aura pas d'opération budgétaire, mais un flux inventaire d'intégration.

- à la suppression de 2 € assainissement en émettant deux titres au compte 2315 pour 1€ chacun

-au transfert au compte 21538 d'une somme globale de 1549.53 € pour les télécom

-à l'édition d'un mandat au compte 204 et d'un titre au compte 2315 (autant de titres que de lignes sur l'inventaire pour les émarger individuellement), pour 44 330.79.

Concernant l'amortissement, cette dernière somme peut à la faveur d'une délibération être amortie en une

seule fois. Il conviendra, dès lors, prévoir des crédits en dépense aux comptes 6811/042 et 198/040, et en recette 2804/040 et 7768/042. Vos sections de fonctionnement et d'investissement ne seront pas impactées.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité que les biens transférés au compte 204 par le crédit du compte 2315, fassent l'objet d'un amortissement unique à hauteur de 44 330.79 €

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Amortissement du compte 204 à hauteur de 44330.79 €	13	0	

09-2022-12-09-DÉCISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET

Monsieur Le Maire informe les élus qu'à l'occasion du dernier conseil il a été prévu une somme de 130000 € pour l'étude de diagnostic. Compte tenu du marché réel et de l'étude de centralité, il est proposé de garder sur le compte concerné 88 000 € et de transférer le solde, soit 42000 € sur le compte d'aménagement du bourg –cf DM 7

29134 Code INSEE	LOCRONAN COMMUNE	DM n°5 2022
---------------------	---------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

inscription de credits -operation ordre budgetaire

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2041582 : Autres groupements - Bâtiments et installations	0.00 €	44 330.79 €	0.00 €	0.00 €
R-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	44 330.79 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	44 330.79 €	0.00 €	44 330.79 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	44 330.79 €	0.00 €	44 330.79 €
Total Général		44 330.79 €		44 330.79 €

29134 Code INSEE	LOCRONAN COMMUNE	DM n°6 2022
----------------------------	----------------------------	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

operation d'ordre liée a l'amortissement unique

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	44 330.79 €	0.00 €	0.00 €
R-7768 : Neutralisation des amort. des subventions d'équipement versées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	44 330.79 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	44 330.79 €	0.00 €	44 330.79 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	44 330.79 €	0.00 €	44 330.79 €
INVESTISSEMENT				
D-198 : Neutralisations amortissements subventions d'équipement versées	0.00 €	44 330.79 €	0.00 €	0.00 €
R-28041582 : Autres groupements - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	44 330.79 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	44 330.79 €	0.00 €	44 330.79 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	44 330.79 €	0.00 €	44 330.79 €
Total Général		88 661.58 €		88 661.58 €

29134 Code INSEE	LOCRONAN COMMUNE	DM n°7 2022
----------------------------	----------------------------	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

financement etude de centralite et travx brg-tran

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031-19 : Travaux Eglise	72 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-23 : Embellissement du bourg	0.00 €	30 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	72 500.00 €	30 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-23 : Embellissement du bourg	0.00 €	42 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	42 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	72 500.00 €	72 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité les décisions modificatives 5, 6 , 7 telles que proposées sur le budget communal

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Adoption des DM 5, 6,7,	13	0	0

10-2022-12-10-AFFAIRES DIVERSES

Monsieur Le Maire informe les élus de la nécessité de poursuivre la protection du Musée. Pour ce faire, il propose la pose de deux portes blindées à l'arrière du Musée et la condamnation de la porte de l'office de tourisme également à l'arrière du bâtiment. Après consultation, il est proposé de contracter avec la société SAS DODE ANJOU pour une valeur de 16 083.61 €. Les crédits sont suffisants sur le compte 21318 – travaux sur bâtiments communaux – étant entendu que les travaux prévus au 7 rue du Four ne sont pas engagés (30 000 €).

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Autorise à l'unanimité Monsieur Le Maire à commander les portes blindées aux conditions proposées soit : 16 083.61 € TTC

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Portes blindées	13	0	0

11-2022-12-11-DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS SUITE À UNE DEMANDE PRÉFECTORALE

Après avoir lu le courrier de la Préfecture, Monsieur Le Maire propose que l'on désigne Monsieur Pierre- Marc BUTTY en qualité de correspondant « incendie et secours »

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Désigne à l'unanimité Monsieur Pierre- Marc BUTTY en qualité de correspondant « incendie et secours »

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Correspondant incendie et secours	13	0	0

Pour informations, Monsieur Le Maire lit aux élus le courrier en date du 05 décembre 2022 émanant du Préfet. Il traite des mesures à prendre dans le cadre des éventuelles coupures d'électricité.

